



Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 30 juin 2025

Date de la convocation

26/06/2025

Date d'affichage

26/06/2025

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 8

Pouvoir : 0

Votants : 8

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ref : 2025 18

L'an deux mil vingt cinq, le trente juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

Présents : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Gérard AUBRY, Johnny FASTRÉ, Daniel SERVAES, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

Secrétaire de séance : Daniel DETARET

2025 18 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-23 ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du surcroît saisonnier de travaux, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique des espaces verts et de la voirie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du CGFP.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique des espaces verts et de la voirie à temps complet.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans les domaines de l'entretien des espaces verts et de la voirie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L.332-23 du CGFP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à SAINT HILAIRE EN LIGNIERES,
le 30 juin 2025,

Le Maire,

Francis PERROT

Le secrétaire de séance,

Daniel DETARET

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.